TITRE :	Mise en œuvre de l'Accord politique de 2007 sur les revendications particulières
OBJET :	Bandes sans terres
PROPOSEUR(E) :	Arlene Slipperjack, Chef, Première Nation de Whitewater, Ont.
COPROPOSEUR(E) :	Marcia Brown, Chef, Première Nation de Beaverhouse, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. L'article 26 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) stipule que « les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis » et l'article 27 garantit un processus d'adjudication équitable pour le règlement des revendications présentées par les peuples autochtones, dont les Premières Nations du Canada.

B. L'Assemblée des Premières Nations (APN) et Affaires autochtones et du Nord Canada (AINC) ont signé en 2007 un Accord politique coïncidant avec la présentation de la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières*; en vertu de cet accord, AINC s'engageait à étudier de façon approfondie les questions relatives à des revendications particulières que la *Loi* laissait en suspens faute de dispositions explicites.

C. Pour la Première Nation de Whitewater Lake en Ontario et d'autres Premières Nations dans tout le Canada, l'Accord politique devait paver la voie à un processus formel pour le règlement des revendications présentées par des communautés à la recherche du statut de « bande » ou de « réserve » en vertu de la *Loi sur les Indiens* – dénommées bandes « sans terres ».

D. En dépit des promesses solennelles faites dans le cadre de l'Accord politique de 2007, les progrès n'ont été que limités jusqu'à présent pour régler la situation de communautés telles que la Première Nation de Whitewater Lake.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

E. La Première Nation de Whitewater Lake s'est vue bloquer l'accès au processus de revendications particulières et ne perçoit aucun financement dans le cadre de programmes, et ce même si ses citoyens sont détenteurs de droits en vertu du traité de la baie James de 1905.

F. L'assise territoriale traditionnelle de la Première Nation de Whitewater Lake n'est reconnue ni par le gouvernement de l'Ontario, ni par le gouvernement du Canada, et est entourée d'un imposant parc provincial (Wabikimi), qui a été établi sans son consentement préalable, libre et éclairé.

G. La *Loi sur le Tribunal des revendications particulières* doit faire l'objet d'un examen quinquennal en 2013 et il est nécessaire dans ce contexte de se pencher également sur l'Accord politique parallèle pour s'assurer de la pleine mise en œuvre de l'intégralité de ses dispositions au profit de communautés telles que la Première Nation de Whitewater Lake.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Appuient un réexamen et une revitalisation de l'Accord politique de 2007 sur les revendications particulières afin qu'il puisse servir de plate-forme pour mettre en place un processus formel de règlement des revendications pour des communautés telles que la Première Nation de Whitewater Lake qui réclament un statut de bande et(ou) de réserve (dénommées bande « sans terres »).

2. Enjoignent le Comité des Chefs sur les revendications (CCR), en tant qu'instance appropriée de l'APN, de porter une attention particulière à la situation des Premières Nations à la recherche d'un statut de bande et(ou) de réserve et lui demandent de réaffirmer que le Chef de la Première Nation de Whitewater Lake et d'autres Chefs concernés dans tout le Canada sont invités à participer à toutes ses discussions.

3. Enjoignent le CCR de faire part de son intention formelle d'entamer des négociations avec le gouvernement fédéral, dans le cadre de l'Accord politique de 2007 ou d'un commun accord, en vue de régler la situation des communautés telles que la Première Nation de Whitewater Lake.

4. Reconnaissent la situation désespérée des communautés telles que la Première Nation de Whitewater Lake et s'engagent à ce que l'APN en fasse une priorité nationale qui fera l'objet d'un rapport d'étape présenté aux Chefs en assemblée avant la fin de 2013.

5. Enjoignent le Chef national et le Comité exécutif de travailler de concert avec des communautés telles que la Première Nation de Whitewater Lake à l'avancement de leurs priorités socioéconomiques, et notamment à la mise en place d'un processus formel de règlement des revendications au profit des communautés qui réclament un statut de bande et(ou de réserve.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL